

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Logo-Marianne
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère XXX
Direction XXX
Service des Archives

Paris, le 25/03/2021

NOTE à l'attention du Directeur

Objet : Projet de valorisation financière des espaces XXX

Références : Décret n° 2009-151 du 10 février 2009
- Décret n° 2009-157 du 10 février 2009
- Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017

Annexes : - Retiro-planning pour l'accueil d'un fourrage
- Projet de convention de mise à disposition

Dossier suivi par : XXX

Le site patrimonial sur lequel notre organisme est installé constitue un atout majeur de l'Etat au potentiel important. Si aujourd'hui ce potentiel économique, culturel et social n'est pas optimisé, la mise en œuvre d'une stratégie de gestion et de valorisation financière s'avère nécessaire. Nous recevons régulièrement des sollicitations diverses pour la location

des espaces, notamment du secteur événementiel. Un engagement rapide et concret de votre part nous permettra de répondre positivement à ces sollicitations dans le cadre d'une stratégie définie et de tirer les bénéfices multiples de ces opérations. À la faveur d'un nouveau cadre juridique et économique incitatif (1), plusieurs pistes de travail, avec des modalités de mise en œuvre spécifiques, pourraient ainsi être engagées (11) afin de répondre au mieux aux objectifs d'optimisation des actifs immatériels de l'Etat au service notamment de l'attractivité de la France.

1) Un nouveau cadre juridique et économique incitatif

a) Contexte juridique

"Le patrimoine immatériel des personnes publiques est composé des actifs qui échappent à toute appréhension matérielle mais qui présentent un potentiel de service utile à l'exécution des missions publiques, certains pouvant faire l'objet d'une évaluation monétaire", comme décrit par le Conseil d'Etat. Dès décembre 2006, le rapport de la Commission "Lévy - Bouyet" sur l'économie de l'immatériel préconise une meilleure valorisation des actifs immatériels de l'Etat. A la suite de cela, deux décrets parus début 2009 apportent un cadre juridique incitatif. Le premier (n° 2009-151) du 10 février 2009, permet la rémunération de certains services rendus par l'Etat consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel et permet de passer du principe d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à un principe de rémunération par service rendu (RSR) - Le second (n° 2009-157) du 10 février 2009 permet aux administrations de bénéficier de la totalité des recettes générées - Cela constitue les bases du cadre juridique facilitant la valorisation du patrimoine immatériel de l'Etat.

b) Contexte économique

Le Décret n° 2009-151 du 10 février 2009 précise notamment les prestations pour lesquelles les services rendus peuvent donner lieu à rémunération. Dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, l'Etat peut ainsi générer des recettes. La circulaire du 18 avril 2017 relative à la gestion des actifs immatériels de l'Etat précise trois objectifs : optimiser l'impact de la gestion du patrimoine immatériel sur l'économie ; tirer parti d'une meilleure valorisation des actifs pour accroître les marges de manœuvre budgétaires, moderniser les services publics, soutenir la conduite de politiques publiques au profit des usagers et contribuer au désendettement ; prévenir l'Etat et les usagers contre d'éventuels risques de détournement.

Le contexte juridique et économique incitent donc l'Etat à concevoir des stratégies de valorisation de son patrimoine immatériel, en lien avec le service à compétence nationale institué par l'arrêté du 23 avril 2007 : l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat (APIE). Nous concernant, plusieurs axes de travail pourraient être proposés. :

1) Quelques pistes de travail aux modalités de mise en œuvre spécifiques

a) Accueil d'événements

Notre administration pourrait tirer avantage de l'ouverture de certains de ses sites à l'accueil d'événements. Cette ouverture à des parkings publics ou privés nous permettrait de donner une visibilité à notre institution et faire découvrir la richesse de son patrimoine. Une telle démarche pourrait engendrer des retombées d'image non négligeables envers le public. Par ailleurs, si ce n'est pas l'unique but, la valorisation financière constituerait un intérêt substantiel. En effet, cela apporterait une source de financement complémentaire qui pourrait être utilisée à l'entretien ou à la rénovation de notre patrimoine immobilier. Ce type d'opération est extrêmement encadré et de grands étapes sont à respecter dans la mise en œuvre. Il faut définir la politique d'accueil, identifier les sites, analyser la demande, construire l'offre

publique (taux applicables, services associés, cahier des charges, charte éthique, outils et cadre contractuel) et gérer l'offre et les éventuels services annexes.

b) Accueil de tournages

Une autre piste qui pourrait être envisagée est l'accueil de tournages sur notre site. Plusieurs ministères se sont déjà engagés dans cette voie grâce à une politique volontariste qui se développe. Le Ministère de la Culture a initié cette démarche au sein des 200 châteaux répertoriés dans le centre des monuments nationaux. L'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat (APIE) œuvre depuis 2007 pour développer une politique d'offre cohérente dans les administrations, afin de passer d'une logique d'autorisation à une logique d'accueil. Cette démarche permet des retombées d'image de marque importantes et peut aussi contribuer en accélérateur de motivation des agents publics. Tarifées au niveau du marché des tournages par l'APIE, ces mises à disposition représentent un retour financier important. Lors de la mise en œuvre, il est primordial de désigner un interlocuteur unique dédié par souci d'efficacité dans la communication avec les professionnels. Les étapes de la mise en œuvre sont fondamentalement les mêmes que pour l'accueil d'événements mais doivent être adaptées au secteur.

Dans les deux cas, les relations avec les contractants sont encadrées par un cadre législatif et font l'objet d'un contrat ou d'une convention détaillant les modalités de travail.

c) Campagne de médiation

Un recours au médiateur participatif ou "crowd funding" pourrait être envisagé. Si l'objectif est la collecte de fonds, c'est également un bon vecteur de communication qui permet de mesurer l'adhésion du grand public et de sa confiance. Ce type d'opération peut contribuer à valoriser efficacement l'image de notre Ministère. En termes de mise en œuvre, il s'agit d'une opération exigeante qui demande une forte implication pour la préparation, l'animation et le suivi post-campagne.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : BASTIA

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie

Epreuve : CAS PRATIQUE

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ANNEXE 1 = Retro-planning pour l'accueil d'un tournage

Nov 2021 : - Mise en place d'une procédure d'accueil des tournages (contexte, objectifs, contraintes)
- Désignation d'un chargé d'accueil des tournages
- Répertoire et sélection de sites amovables aux tournages

Avril 2021 : - Analyse des demandes en cours
- Etude des demandes passées
- Rencontre avec des professionnels

1er mai 2021 : - formalisation de l'offre publique (tarification, services associés, élaboration des outils et du cadre contractuel) en lien avec l'APIE.

10 mai 2021 : - Publication de l'offre publique

20 mai 2021 : - Contractualisation

30 mai 2021 : - Définition des processus de traitement des demandes avec le contractant
- Construct. de la politique de communication (interne et externe)
- Obtention d'une attestation d'assurance

15 juin 2021 : - Début du tournage

ANNEXE 2 : Projet de convention de mise à disposition

Convention de mise à disposition de xxx entre le Ministère xxx et xxx

Considérant le décret n° 2009-151 du 10 février 2009,

Considérant le décret n° 2009-157 du 10 février 2009,

le Ministère xxx et xxx conviennent d'une mise à disposition de xxx selon les termes suivants :

1. Descriptif et conditions de la mise à disposition des espaces, moyens et équipements

§ 1 - Espaces concernés

§ 2 - Moyens et équipements

§ 3 - Conditions particulières

2. Procédure d'état des lieux

3. Descriptifs des services annexes associés

4. Prix et modalités de paiement

5. Conditions et modalités d'annulation et de résiliation

6. Clauses de responsabilité et d'assurance

Cette convention prévoit une exclusion totale de responsabilité de l'administration, sous réserve que le espace mis à disposition corresponde bien aux caractéristiques d'un établissement recevant du public^{er} et respecte les règles de sécurité

7 - Cahier de charges techniques

§ 1 - Conditions d'utilisation des lieux mis à disposition

§ 2 - Impératifs de sécurité

Fait à Paris, le xx x, en deux exemplaires.

Pour le Ministère xx : (signature)

Pour le contractant xx : (signature).

